

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 MAI 2020

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue à huis clos, le 4 mai 2020 à 20 heures au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée avec Mme Lucie Lambert puisque Mme Daigle est blessée.

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente réunion

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret 483-2020 du 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui oblige de publiciser la séance dès que possible par un enregistrement audio ou vidéo ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos et enregistrée vocalement.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-367 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE S TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2020**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**
 - 6.2 LETTRAGE DU NOUVEAU CAMION MUNICIPAL**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1 TRAVAUX DE PROTECTION D'UN TUYAU DE DRAINAGE SUITE À LA TEMPÊTE DU 10 AVRIL**
 - 7.2 CÔTE LAFLEUR : RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
 - 7.3 CÔTE LAFLEUR : INGÉNIERIE**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES SÉPARATEURS DE GRAISSE**
 - 8.2. ANALYSES D'EAU**
 - 8.3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-371**
 - 8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 2020-371 RELATIF À L'UTILISATION DES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – DEMANDE D'UN DÉLAI ADDITIONNEL**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. CAMP ST-FRANÇOIS : BONIFICATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2020-05-92**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Jean Lapointe et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
- 2020-05-93**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 2.1. Acceptation du procès-verbal du 6 avril 2020**
- Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020 soit accepté tel que présenté.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
- 2020-05-94**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :
- QUE** le paiement des comptes totalisant **76 903.31 \$** soit autorisé ;
- QUE** le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).
- 2020-05-95**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-367 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE S TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2020**
- CONSIDÉRANT QUE** la présente pandémie cause des problèmes financiers aux familles ainsi qu'aux entreprises locales ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut tenter d'aider ses résidents et qu'elle ne veut pas freiner le développement économique de sa municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Jean Lapointe appuyé M. Alain Létourneau et résolu de modifier le règlement 2020-367 de la façon qui suit :
- L'article 2 est remplacé par le texte suivant :
« Qu'un taux d'intérêt de 12% par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 1^{er} janvier au 14 mars 2020. »

« Qu'un taux d'intérêt de 5% par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans du 15 mars au 31 décembre 2020. » ;

- Le versement exigible à l'article 3 du 3 juin 2020 est reporté au 4 août 2020 ;
- Le versement exigible à l'article 3 du 6 octobre 2020 est reporté au 7 décembre 2020 ;
- Le point 2 de l'annexe « A » se référant au taux de taxe catégorie des non résidentiels et industriels est annulé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

2020-05-96

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu de constater le dépôt du rapport d'activités 2019 relatif au schéma de couvertures de risques en incendie et de transmettre le rapport d'activités 2019 au ministère de la Sécurité publique, tel que prescrit dans l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es)

6.2 LETTRAGE DU NOUVEAU CAMION MUNICIPAL

2020-05-97

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de retenir les services de *EnseignePro* pour le lettrage du camion municipal au coût de 650 \$ plus taxes. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé non autre affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 TRAVAUX DE PROTECTION D'UN TUYAU DE DRAINAGE SUITE A LA TEMPETE DU 10 AVRIL

2020-05-98

Un tuyau de drainage appartenant à la municipalité et situé à l'ouest du cimetière a été abimé lors de la grande marée du 10 avril dernier ; afin de protéger cette infrastructure, il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser des travaux de réfection estimés à 5 000 \$ Ce montant sera pris à même le surplus accumulé non autrement affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

Mme Élisabeth Leclerc ne participe pas aux délibérations concernant la Côte Lafleur

2020-05-99

7.2 COTE LAFLEUR- REGLEMENT D'EMPRUNT

Il est proposé par M. Alain Fortier appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'entreprendre les démarches en vue d'aller en règlement d'emprunt pour les travaux de réfection de la Côte Lafleur, après réception des documents signés par l'avocat.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) qui participent aux délibérations.

2020-05-100

7.3 TRAVAUX COTE LAFLEUR : INGENIERIE

Il est proposé par M. Jean Lapointe appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu :

D'autoriser la directrice générale à aller en soumission et faire l'embauche d'un ingénieur pour la confection des plans et devis des travaux de réfection de la côte Lafleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) qui participent aux délibérations.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-05-101

8.1. CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES SÉPARATEURS DE GRAISSE

Deux entreprises ont proposé leurs services : Sani-Orléans et Solutec

Il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de retenir les services de l'offre la moins dispendieuse soit *Sani-Orléans* pour l'entretien des séparateurs de graisse au coût de 135 \$/heure et .32\$/gallon tel que soumis à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

8.2. ANALYSES D'EAU

Les analyses d'eau des puits des citoyens sont reportées en juin si les dispositions gouvernementales en lien avec la Covid-19 le permettent.

8.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-371

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean Lapointe annonçant la présentation d'un règlement numéro 371, relatif à l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec

2020-05-102

8.4 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2020-371 SUR L'UTILISATION DES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles à la MRC de l'Île d'Orléans ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ont accès aux écocentres de la Ville de Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement est mis à la disposition des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu que le projet du présent règlement numéro 2020-371, intitulé « **Règlement sur l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec** », soit présenté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Usagers admissibles

L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'une activité institutionnelle, commerciales ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

Article 3 Utilisation des services de l'écocentre

Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter son permis de conduire au préposé et déclarer le lieu d'où proviennent les matières résiduelles admissibles qu'il apporte.

Article 4 Nombre de visites annuelle permises

La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 2 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.

Article 5 Tarification par visite supplémentaire

Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.

Pour l'année 2020, cette tarification a été établie à 30 \$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

La MRC de l'Île d'Orléans fera parvenir à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans la liste des utilisateurs en fonction de la facturation établie par la Ville de Québec.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

9. URBANISME

9.1. CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – DEMANDE D'UN DÉLAI ADDITIONNEL

2020-05-103

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement de concordance numéro 2015-03 en vue de modifier son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement (2015-03) visait à établir la cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec* et à répondre aux obligations législatives;
- CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du *Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans* a été approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et, est entré en vigueur le 10 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Jean IO avait un délai de 6 mois qui a été extentionné de 18 mois additionnels pour assurer la concordance au *Schéma d'aménagement* en vigueur à la MRC de l'Île-d'Orléans (règl. #2018-01) selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire en vigueur sur le territoire de la province de Québec et l'impossibilité de tenir des séances publiques d'informations;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire de 90 jours qui débutera dès que la municipalité pourra à nouveau siéger publiquement. La municipalité de St-Jean IO pourra alors tenir des séances publiques d'information afin de modifier ses règlements d'urbanisme et permettre leur entrée en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. CAMP ST-FRANÇOIS : BONIFICATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

2020-05-104

Afin de soutenir les jeunes familles pendant cette période économiquement difficile, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de bonifier la participation de la municipalité de 100 \$ par enfant qui demeure à Saint-Jean et qui est inscrit au camp St-François à l'été 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 20 h 35

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 mai; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 4 mai.

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.